



Réponse du Conseil municipal  
au  
Conseil général

***Interpellation de Madame Telma HUTIN  
“pour l’application du principe de la transparence sur l’installation des antennes 5G”***

Le Conseil municipal a pris note de l’interpellation de Madame Telma Hutin, déposée durant la séance du Conseil général du 27 septembre 2021, qui fait référence à la Loi sur la Transparence, notamment son article 6.2, et qui pose les 6 questions suivantes :

- 1. Si le réseau communal actuel de fibre optique n'est pas en mesure de minimiser le déploiement des antennes 5G et le fait de privilégier la fibre optique impliquerait un coût de la part de la commune, alors, celle-ci préfère-t-elle encaisser un montant pour l'implantation de chaque antenne 5G sur le territoire communal ?**

**Réponse :** Cette question n’est pas claire. En effet, le réseau de fibre optique (liaison câblée) n’a pas vocation à jouer le même rôle que les liaisons par ondes (téléphonie mobile). En d’autres termes, on ne peut pas remplacer les antennes pour la téléphonie mobile (5G) par de la fibre optique. Il est à noter que la commune n’est pas propriétaire et ne finance pas non plus l’installation de ces liaisons câblées qui sont faites par différents acteurs du marché (Swisscom, SEIC- Télédis, ...).

Le responsable des finances nous a confirmé que la commune n’encaisse AUCUN montant pour l’implantation d’antenne 5G, pour la simple et bonne raison qu’il n’y a actuellement aucune de ces antennes sur une parcelle communale.

- 2. Dans l'émission « Temps présent » du 1<sup>er</sup> avril 2021, M. Jean Claude Raemy, Syndic de Mezieres sur le canton de Fribourg, a été contacté par l'opérateur Swisscom, qui lui a proposé un montant de CHF 6000.- par année pendant 10 ans pour l'installation d'une antenne 5G invisible dans le clocher de l'église. Après les oppositions de la population, le projet a été abandonné. Est- ce que de la même façon la Commune de Saint-Maurice a été contactée par un operateur pour l'installation de cette antenne 5G contre le versement d'une rente annuelle ?**

**Réponse :** La commune a été récemment contactée à deux reprises par un opérateur de téléphonie mobile pour un avis de principe sur l’installation d’antennes à Mex (vers la salle de la Corniche et sur le réservoir d’eau potable). La commune a refusé ces deux projets pour des raisons d’aménagement du territoire. Dans tous les cas, l’installation d’une nouvelle antenne doit suivre la procédure de mise à l’enquête habituelle avec les procédures de recours liées à ces démarches.

- 3. Est- ce que la commune a reçu ou va-t-elle recevoir une entrée d'argent pour l'installation de cette et chaque antenne 5G installée dans notre commune ?**

**Réponse :** La commune n’a pas reçu d’argent pour l’installation d’antennes, aucune autre demande n’est actuellement en traitement.

- 4. Si oui, quel montant ? Et a qui va bénéficier cet argent ou comment sera-t-il investi ou employé ?**

**Réponse :** voir réponse ci-dessus.



# Saint-Maurice

5. Cette manne (ressources financières ou avantages inattendus) explique-t-elle les raisons qui ont conduit à ne pas avoir donné suite en bonne et due forme à mon interpellation dans le temps règlementé, notamment concernant la mise à l'enquête et les autorisations de construire ?

**Réponse :** Compte-tenu des réponses ci-dessus, ces insinuations sont totalement déplacées.

6. La mise à l'enquête a-t-elle été publiée avec la spécification qu'il s'agissait d'une antenne 5G ? Nous n'avons pas trouvé de publication de la sorte sur le bulletin officiel du Canton de Valais.

**Réponse :** Il y a une parution au BO du 07 décembre 2018. Aucune mention de la 5G n'était présente lors de la parution sur le journal : « *Sunrise communications AG à Zurich, pour l'échange d'antennes sur le système de radiocommunication mobile existant, parcelle N° 418, propriété des CFF SA, folio 11, lieu-dit Abbaye, zone d'intérêt semi-publique A, coordonnées 2'566'335 / 1'118' 738* ».

## Conclusion :

De manière générale nous pouvons dire que le Conseil municipal s'assure, à chaque demande de pose de nouvelle antenne 5G, que celle-ci respecte la législation actuelle en termes d'aménagement du territoire et de protection de la santé. Elle n'a cependant pas décidé de s'opposer systématiquement à cette technologie, comme c'est le cas dans certaines autres communes. Le refus des deux dernières demandes pour la pose de ce type d'antenne sur notre territoire démontre que cette logique est appliquée dans les faits.

*Adopté par le Conseil municipal en séance du 23 février 2022.*

## Municipalité de Saint-Maurice

Président  
Xavier Lavanchy

Secrétaire  
Alain Vignon